



Compte-Rendu

CQ3 Malossane / Racin / St Nizier

16 avril 2024 – 18:30

Salle du Conseil – Mairie de Voreppe

Présents pour la Ville : Mme Anne **GÉRIN** (1^e adjointe Culture, animation, démocratie locale et ressources humaines - Éluée référente CQ3) – M. Charly **PÈTRE** (Élu - 8^e adjoint vie des quartiers) – Jean-François CAYOT (Chargé de mission Comités de quartier).

Habitants présents : M. Thierry **ALLARD** – Mme Bernadette **AUBIN** – M. Laurent **BAGNAUD** – Mme Annick **BOEHM** – Mme & M. Annette & Jean-Pierre **BODIN** – M. Yves **FERRERO** – Mme Stéphanie **GARCEAU** – Mme Christiane **GENEVE** – M. Philippe **GODIGNON** – Mme Nathalie **MAIGNE** – Mme Pascale **MAZZILLI** (Référente CQ) – Mme Isabelle **MENANTEAU** – M. Michel **MOLLIER** (Référent CQ) – M. Gérard **NAVEAU** – M. Pascal **PIN** – Mme & M. Catherine & Mathieu **POURROY-HELLER** – Mme Denise **RECOURA** – M. Robert **SEGATO** – Mme Colette **TROUTOT**.

Excusé : M. Jean-Claude **BEANI**.

➤ Rappel du comité de quartier

Un comité de quartier est un espace de dialogue entre les différents acteurs de la ville, permettant d'aborder collectivement les questions relatives au cadre de vie. Il offre aux habitants de Voreppe l'opportunité d'échanger directement avec les représentants municipaux, de faire des choix sur des sujets quotidiens et d'être informés sur les dossiers structurants et transverses. Ces comités favorisent ainsi une participation active des citoyens dans les décisions locales et l'amélioration de leur environnement.

➤ Rôle du comité de quartier

Le comité de quartier joue un rôle essentiel centré sur le cadre de vie, en s'appuyant sur l'expertise d'usage des habitants. En tant qu'instance consultative et force de propositions, il permet de débattre des sujets transversaux et des projets structurants. Ce comité facilite ainsi l'implication des citoyens dans l'amélioration et l'évolution de leur environnement quotidien.

➤ Composition du comité de quartier

Le comité de quartier est composé d'un référent de comité de quartier, des membres du comité de quartier, et d'un élu référent pour chaque comité de quartier.

➤ Travaux Route de Chalais

Nous soulignons que la rénovation du revêtement sur la portion de route du croisement avec le chemin du Clet jusqu'au niveau du domaine de Chalais a permis de faire disparaître, sur cette portion, les nids de poules, trous, gravillons restants ce qui est plus agréable pour la circulation des vélos, vélos avec carioles, motos et nos pneus de voitures.

■ Points de dangers signalés par les utilisateurs

- **La pente du talus** à l'aplomb des parcelles BK71/73/74/75 est telle que l'on ne peut plus se déporter lors des croisements (largeur réduite, différence de niveau revêtement/terre). Cette situation fait également disparaître la possibilité pour les piétons (dont les enfants et écoliers) de marcher sur la terre à côté de la route à cet endroit pour se mettre en sécurité lors des croisements.

Les récents travaux sur la voirie menant à Chalais ont répondu aux attentes concernant l'évacuation des eaux pluviales. La configuration de cette voie la classe comme une route de montagne, et son étroitesse limite les aménagements pour les piétons. Cependant, suite à une visite sur le terrain, une solution tendant à améliorer les cheminements reste à étudier.

• Bouche d'évacuation

Dans le cadre des travaux réalisés sur la route de Racin, nous signalons également que la nouvelle bouche d'évacuation à l'aplomb de la maison de la famille Gullon remplit son rôle pour une



Compte-Rendu

CQ3 Malossane / Racin / St Nizier

16 avril 2024 – 18:30

Salle du Conseil – Mairie de Voreppe

meilleure canalisation des eaux de pluie, toutefois il faut noter que cette nouvelle bouche avance beaucoup sur la route et elle est également relativement profonde.

La forme de cette bouche d'évacuation permet de diriger l'eau vers le réseau pluvial, et sa profondeur empêche l'eau de se répandre sur la chaussée. Son utilisation a donné de bons résultats. Suite à une visite sur le terrain, il est proposé d'installer des quilles J11 pour signaler sa présence et décaler légèrement les véhicules vers la gauche, les protégeant ainsi de la profondeur de cette bouche d'évacuation et de ses conséquences.

➤ Passage zone 2AU chemin des termes en zone naturelle Malossane

Suite le classement du chemin des Termes en voie communale, nous avons évoqué le devenir de la parcelle 384 suite à la proposition de Monsieur le Maire de passer cette zone classée 2AU en Zone Naturelle (réunion publique "modification du PLU 20 mars 2024).

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la parcelle 2AU est désignée comme non constructible. Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Le reclassement de cette zone AU en zone constructible nécessiterait de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses orientations majeures pour le territoire de Voreppe, impliquant une procédure longue pour une seule parcelle. Par conséquent, il n'est pas prévu de la reclasser ou de la déclasser.

➤ Invasion renouée du Japon à la Rigonnière

Renouée → Plante invasive dont le large feuillage élimine les autres espèces qui l'entourent, la renouée est néfaste pour la biodiversité. Cette invasion fait suite à l'importation de terre lors des travaux de l'antenne 5G implantée sur ce site.

Ce problème a été déjà été signalé dès 2021, puis en réunion de comité de quartier 2022, en conseil municipal en 2022, en réunion de comité de quartier 2023. La renouée s'est propagée mettant en péril les orchidées recensées sur ce site et la richesse de la biodiversité du site.

Les « poches » de renouée du Japon ont été cartographiées dans notre base de donnée grâce au logiciel Système Information Géographique (SIG). Trois à quatre interventions par an sont réalisées, incluant la coupe manuelle, le transport des déchets végétaux dans un camion bâché, et leur dépôt dans une benne fermée pour traitement par un prestataire dans un centre d'incinération agréé. Certaines poches font également l'objet de travaux plus importants, tels que l'arrachage, la purge et le bâchage pour limiter la repousse.

Enfin, la Ville communique régulièrement sur cette thématique dans le magazine municipal, comme en témoigne le dossier dédié dans le Voreppe Émoi de mai 2024.

→ Il n'existe pas de convention sur les marchés publics de la ville. Nous prévoyons une clause environnementale qui encadre la gestion des chantiers. Dans ce cas particulier, c'est l'opérateur SFR qui lui-même établit ses propres critères d'intervention.

➤ Dégradation du paysage et environnement de nos quartiers (Fibre / 5G / Bords de Roize)

3 points noirs mis en avant

1. Développement de la fibre en aérien.
2. Travaux antenne 5G.
3. Bords de Roize.

◆ Développement de la fibre en aérien

Les opérateurs ont multiplié les poteaux et les câbles sur des secteurs de forêt avec pour conséquences principales: dégradations des paysages et coupures fréquentes d'électricité.



Compte-Rendu

CQ3 Malossane / Racin / St Nizier

16 avril 2024 – 18:30

Salle du Conseil – Mairie de Voreppe

Le réservoir d'eau de la Rigonnière nécessite de l'électricité pour se remplir. À la suite d'une coupure d'eau totale dans les habitations dépendantes de ce réservoir, causée par la chute d'un arbre et une coupure d'électricité, nous avons contacté le Pays Voironnais le vendredi 19 avril. En réponse à notre appel, le Pays Voironnais est intervenu pour activer manuellement les pompes afin de remplir le réservoir.

De nombreuses communes se sont positionnées pour des réseaux enterrés, ont anticipé sur les problèmes que cela poserait aux administrés sur les secteurs arborés et ont négocié avec les installateurs de fibre, pourquoi pas Voreppe tout particulièrement sur les secteurs arborés ?

La mise en œuvre des réseaux enterrés représente des surcoûts élevés pour les collectivités locales. En zone de montagne, forêt à faible densité urbaine, la question est accentuée. A ce jour, il n'est pas envisagé de travaux de ce type sur le secteur de Malossane, Racin.

Des rappels réguliers sont effectués pour que les propriétaires veillent à ce que les arbres, massifs, haies ne soient pas source de gêne ou de danger pour le domaine public.

◆ Travaux Antenne 5G.

Les questions concernant les travaux de l'antenne 5G sur le site de la Rigonnière restent sans réponse depuis deux ans.

Les travaux de l'antenne 5G font l'objet d'une opposition en conformité, selon une décision datée du 15 décembre 2023. L'entreprise a été invitée à modifier ses travaux. Les services de l'urbanisme de la ville attendent toujours la demande préalable de travaux (DP). La visite de conformité est en suspens et la date de livraison reste inconnue.

Les mesures doivent être refaites. Quand sera disponible le deuxième rapport d'essai sur le champ électromagnétique in situ, conformément au protocole ANFR/DR 15-4 du 28 août 2017 ?

L'ensemble des mesures sur les divers champs électromagnétiques sont disponibles sur le site www.cartoradio.fr.

Des mesures complémentaires peuvent être demandées par les riverains sur le site www.mesures.anfr.fr. La mairie a pour mission de valider la requête. Le service est gratuit.

◆ Tubes béton sur les bords de Roize.

Lors du prochain curage de la plage de dépôt, en amont du barrage de Roize, le réseau des territoires de montagne (RTM) de l'Office National des Forêts (ONF) prévoit l'enlèvement des tubes. A veiller.

➤ Arbres penchant sur la Route de Racin

Malgré de nombreuses relances, les arbres continuent de pencher et s'appuient sur ceux d'en face, qui commencent eux aussi à tomber. La moitié des arbres signalés sur les routes de Racin et de Chalais sont tombés sur la route sans qu'aucune action n'ait été entreprise. Le mardi 7 mai, la chute d'un arbre a bloqué l'accès à nos domiciles.

Les propriétaires riverains sont responsables du bon état des arbres prenant racine dans leur propriété. En cas de mauvais entretien entraînant un risque de dommage sur l'espace public, la commune peut mettre en demeure le propriétaire d'intervenir. Elle intervient régulièrement pour rappeler les propriétaires à leurs obligations et fera appliquer la réglementation si cela ne suffit pas.

➤ Espace Boisé Classé

Dans le cadre des modifications de PLU, lors de la réunion publique sur l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), avait également été soulevée cette même possibilité de modification du PLU pour les Espaces Boisés Classés (EBC) qui ont été attribués sans justifications de présence d'arbres remarquables ou justifications usuelles.



Compte-Rendu

CQ3 Malossane / Racin / St Nizier

16 avril 2024 – 18:30

Salle du Conseil – Mairie de Voreppe

Lors de cette réunion publique sur l'OLD, Monsieur le maire s'était engagé à regarder ce qui pouvait être sur les cas spécifiques d'EBC qui empêchent l'application réglementaire de l'OLD et causent un risque de chute d'arbres qui ne permet pas de garantir pas la sécurité des biens et des personnes.

Article R.421-23-2 relatifs aux EBC (site officiel du gouvernement)

Ne sont pas soumis au dépôt d'une demande d'autorisation préalable :

- l'enlèvement des arbres dangereux (arbres menaçant de s'écrouler) et des bois morts;
- les coupes prévues dans un document de gestion durable d'une forêt privée tel un Plan Simple de Gestion, un Règlement Type de Gestion ou un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles;
- les coupes effectuées dans le cadre de l'aménagement d'une forêt relevant du régime forestier,
- les coupes entrant dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral du 30/09/2015 (les coupes et abattage réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD))

(voir article 4 de l'arrêté préfectoral du 12/11/2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt) de soumettre toutes les coupes et abattages à autorisation préalable (selon l'article R.421-23 du Code de l'urbanisme).

Dans le cadre de l'Espace Boisé Classé, aucune révision du PLU n'est envisagée. L'OLD et EBC ne sont pas incompatibles.

Envisagez-vous de modifier les EBC non justifiés et tout particulièrement ceux qui empêchent l'application de l'OLD et la coupe d'arbres non remarquables menaçant les biens et les personnes ?

La modification, suppression ou réduction des EBC relève d'une révision du PLU. A ce jour, pas de révision en cours sur la commune.

➤ **Prévention Incendie & Schéma directeur incendie**

2 ans après l'incendie de la Tençon, pouvez-vous nous faire un point précis sur l'élaboration du schéma directeur incendie sur les zones de Malossane, du Boutet, Racin, Clet, Saint Nizier, Chalais ?

Quels axes / décisions sont d'ores et déjà actés et mis en place pour cet été où de nouvelles périodes de canicule pourraient avoir lieu ?

- Bornes à incendie Chemin du Clet /secteur groupe Raymond/ Malossane:

- ◆ **Chemin du Clet / Secteur Groupe Raymond** : Quand pourraient-elles être mises en place sur ces secteurs isolés ?

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un bureau d'étude consistant à accompagner la collectivité dans la définition, le chiffrage et la hiérarchisation des interventions à réaliser. Les résultats de cette étude sont attendus d'ici la fin de l'année 2024, afin de permettre le début des premiers travaux en 2025.

- ◆ **Le secteur de Malossane / Bords de Roize** : Comment ce secteur sensible et proche de la forêt est-il couvert en cas d'incendie ? Des habitants signalent des feux sauvages sur les bords de Roize très régulièrement, idem zone du monastère et Belvédère.

Quatre poteaux d'incendie situés sur le chemin de Malossane assurent la couverture de ce secteur.

Lors de la réunion du 16 avril 2024, nous avons rappelé que, sur la route de Racin / Chalais, le croisement, le retournement de camions de pompiers et véhicules est difficile sur 90% de cette route étroite de montagne sans issue. L'évacuation de tous les habitants et visiteurs en même temps en cas d'incendie sur Chalais, conduirait très rapidement à un blocage de la route à différents niveaux en cas de croisement avec les véhicules de pompiers.

➤ **Obligation Légale de Débroussaillage**

Nous renouvelons la demande d'aide / mutualisation de moyens pour les propriétaires qui ont encore de vastes zones à prendre en charge sur des secteurs clefs à fort risque de départ de feu.



Compte-Rendu

CQ3 Malossane / Racin / St Nizier

16 avril 2024 – 18:30

Salle du Conseil – Mairie de Voreppe

La commune ne peut mettre du matériel à disposition, en raison des risques et de la responsabilité engagée. Il est préconisé de mutualiser le débroussaillage entre voisins et faire appel aux services de Coccinelle Verte Eco-jardin, structure d'Adéquation.

Les services de Coccinelle Verte ouvrent droit à un avantage fiscal pour les particuliers. Vous pouvez ainsi bénéficier d'une déduction ou crédit d'impôt égal à 50% du montant total versé dans l'année.

➤ Collecte des déchets

- Points d'apport volontaire (PAV) et local chemin de Malossane

Pouvez-vous nous transmettre le résultat des enquêtes pour nos quartiers sur la mise en place d'éventuels points d'apport ?

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) est en train de redéfinir sa stratégie de déploiement des points d'apport volontaire. En zone urbaine, un PAV simplifie la collecte des ordures ménagères, tandis qu'en zone rurale, il peut encourager les dépôts sauvages. Une étude est en cours pour déterminer la pertinence de la création de nouveaux PAV. Une fois que l'étude aura rendu ses conclusions, un rendez-vous sera organisé sur place avec la CAPV.

- Panneau STOP au croisement Chemin des sources et Chemin de Malossane

La configuration du croisement entre le chemin des Sources et le chemin de Malossane ne permet pas d'envisager une inversion des priorités actuelles. Le chemin des Sources, étant une voirie en pente, pousse naturellement les véhicules à marquer un stop ou à "céder le passage" en glissant. En hiver, avec le verglas et la neige, il peut être difficile de s'arrêter. L'utilisation d'un miroir sur le domaine public crée un faux sentiment de sécurité, entraînant une baisse de la vigilance. De plus, une modification de l'angle du miroir peut provoquer des accidents et soulever des questions de responsabilité.

- Local à Poubelles route de Chalais

Le container à verres est éventré. De nombreux dépôts sauvages sont toujours constatés à cet endroit.

La demande a été transmise au service déchets de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Suite à une visite sur le terrain, une relance a été effectuée. En cas de dépôt sauvage ou autre problème, veuillez le signaler au Pays Voironnais au numéro vert 0 800 508 892 ou par courriel à l'adresse suivante : numero.vert@paysvoironnais.com.

- Toilettes sèches Parking de Chalais

Les toilettes sèches du parking du Belvédère de Chalais soient toujours fermées au public.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a trouvé une entreprise. Les toilettes seront ouvertes prochainement

Ci-dessous, vous trouverez les animateurs référents du CQ3 Malossane / Racin / Saint Nizier.

Pascale MAZZILLI pascalemazzilli@hotmail.fr

Michel MOLLIER mimollier@gmail.com